



Tél: 04 90 74 12 70

Fax: 04 90 04 61 66

e-mail : info@ville-gargas.fr

www.ville-gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 3 mai 2024 formulée par NGE INFRANET – ZA de la motte – 07210 BAIX, pour le compte d'ORANGE, en vue des travaux dans un regard télécom, avenue des Cordiers 84400 GARGAS.

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux dans un regard télécom, avenue des Cordiers 84400 GARGAS, dans les conditions ci-après,

Article 2 : L'entreprise NGE INFRANET – ZA de la motte – 07210 BAIX, sera chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - REGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée (alternat manuel) avec interdiction de dépasser, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du lundi 3 juin 2024 8h au lundi 17 juin 2024 18h, soit pour une durée de 15 jours.

Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Sans objet.

Article 6 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **NGE INFRANET ET SES PARTENAIRES SJDR&GST**

Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

**M. POINAS Jean-François: 06.63.38.79.58. jfpoinas@ngeinfranet.fr ddeacz7@ngeinfranet.fr
M. BRENNER Loïc : 06.66.53.55.56**

Article 9 – INFRACTIONS

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de GARGAS, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **NGE INFRANET – ZA de la motte – 07210 BAIX**

Fait à GARGAS le 15/05/2024

Le Maire,

Bruno VIGNE-ULMIER

